

PROGRAMME D'ACCREDITATION DES LABORATOIRES D'ANALYSE

Avis de modification des champs et domaines d'accréditation

DOMAINES D'ACCREDITATION MODIFIÉS

Domaines 11, 226, 380, 406, 1020 et 1021

Certains domaines d'accréditation ont été modifiés pour répondre aux besoins d'analyse des laboratoires accrédités en fonction des exigences du Ministère.

Chimie de l'eau

- **Domaine 11** : Le paramètre « Strontium » a été ajouté au domaine 11 afin de répondre aux besoins du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) dans les matrices d'eau potable et d'eau souterraine (eau brute).
- **Domaine 146** : Le Ministère abaisse le minimum du paramètre « Dichlorométhane » à 5 µg/l à des fins d'harmonisation avec les autres paramètres du domaine.

Chimie des boues, des déchets et des sols

- **Domaine 214** : Les minima et maxima du domaine ont été ajustés pour les paramètres « Fer » et « Sodium » afin de représenter les concentrations présentes naturellement dans l'environnement pour les matrices solides.
- **Domaine 225** : Une précision a été apportée dans le document DR-12-CVR pour indiquer que la façon de calculer le pointage du domaine 225 lors des essais d'aptitude est décrite à la section 4.3.2 du document DR-12-SCA-04.
- **Domaine 226** : Un CVR de 15 % est maintenant attribué au domaine 226.
- **Domaine 380** : Le nom de certaines substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées a été ajusté afin de clarifier les besoins du domaine en matière d'isomères des molécules visées.
- **Domaine 1020** : Le maximum du paramètre « Potassium » a été augmenté à 10 kg/t pour représenter de manière plus fidèle les échantillons réels pour ce type de matrice.
- **Domaine 1021** : Le maximum du paramètre « pH » a été augmenté à 9 pour représenter de manière plus fidèle les échantillons réels pour ce type de matrice.

Chimie de l'air

- **Domaine 406** : Le paramètre « Mercure » sur filtre a été retiré. Cette analyse est maintenant couverte par le domaine 416.
- **Domaine 416** : Le paramètre « Bismuth » a été ajouté pour répondre plus adéquatement aux besoins du Ministère en matière de métaux dans les rejets à l'atmosphère.
- **Domaine 523** : Le paramètre « Total des hydrocarbures aromatiques polycycliques » a été ajouté.

Domaine	Paramètre	Unités	CVR ₁ *	Minima	Maxima	CVR ₂ *
11	Strontium	mg/l	10	3	50	10
146	Dichlorométhane	µg/l	15	5	50	15
214	Fer	mg/kg	5	200	200 000	5
	Sodium	mg/kg	10	150	15 000	10
225	Capacité de neutralisation	eq/kg	La façon de calculer le pointage est décrite dans le document DR-12-SCA-04.			
226	Potentiel d'acidité maximal (PA)	kg CaCO ₃ /t	15	S.O.	S.O.	15
	Potentiel de neutralisation brute (PN)	kg CaCO ₃ /t	15	S.O.	S.O.	15
	Potentiel de génération d'acide (PNN)	kg CaCO ₃ /t	15	S.O.	S.O.	15
380	Perfluorohexanesulfonate PFHxS (linéaires et ramifiés)	µg/kg	20	2,7	100	20
	Perfluorooctane sulfonate PFOS (linéaires et ramifiés)	µg/kg	20	0,45	100	20
	Perfluoro-1-propane sulfonate (PFPrS)	µg/kg	20	0,45	100	20
	Perfluoro-1-nonane sulfonate PFNS	µg/kg	20	0,45	100	20
416	Bismuth	mg/l	10	0,1	10	10
523	Total des hydrocarbures aromatiques polycycliques	µg total	20	0,1	10	20
1020	Potassium	kg/t	10	0,5	10	10
1021	pH	unité	0,2 unité	4	9	0,2 unité

* CVR = critère de variation relatif

NOUVEAUX DOMAINES D'ACCREDITATION

Domaines 24 et 149

Certains domaines d'accréditation ont été créés pour répondre aux besoins d'analyse des laboratoires accrédités en fonction des exigences du Ministère, notamment celles liées au RQEP.

Chimie de l'eau

- **Domaine 24** : Le domaine 24 a été créé afin de répondre aux besoins du RQEP en matière d'analyse de « Strontium » dans l'eau de surface (eau brute).
- **Domaine 149** : Le domaine 149 a été créé pour répondre aux besoins du RQEP en matière d'analyses de « N-nitrosodiméthylamine (NDMA) ».

Domaine	Paramètre	Unités	CVR1	Minima	Maxima	CVR ₂
24	Strontium	mg/l	10	3	50	10
149	N-nitrosodiméthylamine (NDMA)	µg/l	10	0,02	1	10

DOMAINES D'ACCREDITATION RETIRÉS

Les domaines suivants ont été retirés de l'offre d'accréditation du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse : **233 et 234**.

MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'ACCREDITATION

Les documents suivants, en plus de la mise à jour pour tenir compte des changements apportés par le présent avis de modification des champs et domaines, ont été modifiés pour les éléments suivants :

- *Champs et domaines d'accréditation en vigueur* ([DR-12-CDA](#)) :
 - Une coquille a été corrigée pour le domaine 146 où le « Chloroforme » n'apparaissait pas dans les paramètres visés par le domaine;
- *Critères de variation relatifs* ([DR-12-CVR](#)) :
 - Une coquille pour le CVR₂ du paramètre « Nitrates » du domaine 155 a été corrigée. Sa valeur est de 10 et non de 0;
- *Directive sur la validation des méthodes d'analyse en chimie* ([DR-12-VAL](#));
- *Grille de correspondance entre les domaines d'accréditation et les règlements et autres documents normatifs* ([DR-12-GCDR](#)) :
 - Le domaine 27 a été retiré de la liste des domaines s'appliquant au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) pour le paramètre « Nickel ». Le domaine 82 est désormais le seul domaine valide pour ce paramètre dans le cadre de ce règlement;
 - Le domaine 187 est maintenant applicable au REIMR;
- *Lignes directrices sur les principes méthodologiques pour l'analyse des métaux* ([DR-12-MET](#));
- Fascicule [Correspondance entre les méthodes en référence au cahier 4 et les domaines d'accréditation applicables](#).

CONCLUSION

Les laboratoires actuellement accrédités pour les domaines 146 et 214 devront fournir à leur conseiller auditeur en accréditation de laboratoires, **avant le 5 avril 2027**, les données de validation démontrant leur capacité à obtenir une limite de quantification de méthode qui respecte les nouvelles exigences pour ces domaines.

Pour les domaines 11 et 416, les laboratoires actuellement accrédités devront fournir la validation complète pour les paramètres nouvellement ajoutés. Un retour est également attendu **avant le 5 avril 2027**.

Les laboratoires qui souhaitent obtenir l'accréditation pour les nouveaux domaines doivent en faire la demande à la Direction de l'accréditation et de la qualité en remplissant le formulaire *Demande d'accréditation* (FO-12-01-02), disponible sur le site Web du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec : www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/pala/. Les frais associés à ces demandes correspondent à la tarification en vigueur telle que décrite dans le document *Tarification relative au Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse* ([DR-12-PALA-TARIF](#)).